

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Marina BORDERIEUX, Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Virginie DUBOIS, Aurélie QUEHEN et Evelyne WILFART.

Messieurs Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Philippe DENEAU, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Audrey DA SILVA donnant pouvoir à Victor SALGUEIRO SENRA.
David ALRIVIE donnant pouvoir à Thierry BRUGGEMAN.

Absent excusé : Philippe ROBIN (Arrivé à 19h35)

Secrétaire de séance : Stéphanie COLIN

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Vente de la parcelle YA 126 N° 001 _ 01062026

Monsieur Gérard GUILLET, ancien locataire pour le fermage sur une parcelle de la commune YA 126 de 18 394 m², souhaite acquérir cette parcelle.

Après avoir pris des renseignements auprès de la SAFER et discuté avec l'acheteur, Gérard GUILLET propose de l'acheter au prix de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition de Gérard GUILLET,**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 14

Ouverture de poste Adjoint Technique Principal de 1ere classe N° 002 _ 10062026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions, il convient d'ouvrir un poste Adjoint Technique Principal de 1ere classe

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 29.80H heures par semaine annualisées pour assurer l'entretien de tous les bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29.80 heures annualisées par semaine, à compter du 01/09/2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De supprimer l'ancien poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté

Annexe à la délibération : tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS DE VENIZY au 01/09/2026

GRADE	Catégorie	N et date délibération	Permanent	N° Poste	TC	TNC	Titulaire	Contractuel	Commentaire
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Redacteur principal de 1ère classe	B	006-20012025	1	89250120000459		15H	1		
Redacteur principal de 2ème classe	B								
Redacteur	B								
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C								
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	008-15/03/21	1	89210600315219	35H		1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	010-20042026	1	89260430001202		25H	1		
FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	mai-26	1			29.80H	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	009-15/03/21	1	89210600315247		29H80	1		
Adjoint Technique	C	003_16062025	1	89250717000693000		23H		1	
		005-12/02/2020	1	8920022569001	35H		1		
		001-17/12/2018	1	1820-2018	35H		1		
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B								
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C								
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	010-15/03/21	1	89210300261075		6H	1		
Adjoint d'animation	C								
FILIERE SOCIALE									
ATSEM Principal de 1ère classe	C	001-15/03/21	1	89210300261085		33.37	1		
TOTAL			9				8	1	

Vote : Pour 14

**Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89
N° 003 _ 01062026**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

- CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.
CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.
CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,
CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.
CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,
CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion à missions complémentaires proposées par le CDG89.**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

Vote : Pour 14

INFORMATIONS

- **Projet de route forestière :**

Projet initial de 1320 ml pour un montant de 220 000 € HT avec un restant à charge pour la commune de 65 000 € HT,

La commission des bois après concertation et visite du site ne voit pas l'intérêt de faire la totalité de cette route, elle propose de n'en faire qu'une partie avec une plateforme de retournement.

L'ONF a donc refait le chiffrage pour 460 ml pour un montant de 76 498 € HT avec un restant à charge pour la commune de 31 304 € HT. (Subventionné par Le FEADER à hauteur de 65 % pour un montant de 56 094 €)

Le devis pour le montage du dossier est signé par le Maire.

Arrivé de Philippe ROBIN à 19h35.

- **Rapports sur les commissions mises en place :**

Monsieur le Maire rappelle que chaque commission doit se concentrer exclusivement sur son domaine de compétence et éviter toute digression hors sujet.

Voirie : Etat des lieux et hiérarchisation des priorités.

Travaux : Etude des travaux en cours et prévus.

Communication : Travail sur la communication qui a bien avancé, reste les panneaux à mettre en place. Remontée difficile des informations et bulletin municipal à étudier.

Opération fleurissement : Beau succès avec un coût de 220€ pour la commune pour 35 habitants

Ressourcerie : 1^{ère} Réunion de travail avec les communes de Chailley, Turny, Champlost et Sormery, le projet sera présenté à la CCSA.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 6 juillet à 19 heures

Lundi 7 septembre à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
Les membres présents ont signé au registre.**

Délibération n° 001 – 01062026 : Vente de la parcelle YA 126

Délibération n° 002 – 01062026 : Ouverture de poste Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 003 – 01062026 : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89